

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 1^{er} JUIN 2021**

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, ~~CORVAISIER Patrick~~, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, ~~PROTEAU Marie-Laure~~, REQUENA-CARRE Maité, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, ~~KEROUANTON Mikaël~~, HENRY Yoann, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Sophie FRANÇAIS, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Benoit HONORE, Marie-Laure PROTEAU donne pouvoir à Sabrina BRETON, Alexandra LEVOYE donne pouvoir à Delphine DELAHAYE, Mikaël KEROUANTON donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,

Membre absent : Emmanuelle PARIS

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Délibération n°052/2021 :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de bénéficier de la fibre,

Considérant que SARTEL THD a été missionnée par le Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique pour installer la fibre sur le territoire,

Considérant la nécessité d'implanter des câbles de communications électroniques en fibre optique sur une surface de 36 m² sur la parcelle B786 appartenant à la commune, sise Impasse de la Duonardière, appartenant à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec SARTEL THD
- **Dit que** la redevance annuelle est fixée à 20€ TTC.
- **Dit que** cette convention est conclue jusqu'à la fin de la délégation de service public confiée à SARTEL THD soit jusqu'au 9 janvier 2049.

ALIENATION DES TERRAINS **«LES EPINETTES» A SOFIAL**

Délibération n°053/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement par la société SOFIAL sur les terrains situés aux « Epinettes »,

Considérant que la parcelle cadastrée AW 141 (remaniement des parcelles anciennement dénommées B 706 / B712 / B713 / B929 / B933 / B934 / B955 / B956 / B1164 / B1167 / B1171 / B1173 et B1244) appartenant à la Commune permettent cette réalisation,

Vu l'offre d'achat de la société SOFIAL à 385 000€,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2019,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à cet effet,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Modifie la délibération n° 123/2019 du 24 septembre 2019

- **Décide d'aliéner** à SOFIAL la parcelle AW 141 appartenant à la Commune d'une contenance d'environ 64 160 m² au prix de 385 000€
- **Dit que** la Commune conservera une bande de 10 m de large le long du bois des Epinettes (parcelle AW 200) soit environ 2 744 m² comme emplacement réservé.
- **Autorise** Le Maire à signer l'acte de vente
- **Désigne** l'étude de Maître FOURNIER, notaire à Le Mans, pour établir l'acte.

LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n°054/2021 :

Vu les projets d'investissement de la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »)

Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc COYEAUD,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- *Montant :* 300 000 Euros
- *Durée :* un an maximum
- *Taux d'intérêt applicable à un tirage* TAUX FIXE de : 0,42 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 350.00 Euros
- Commission d'engagement : Néant - % du montant de l'autorisation
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et donne le cas échéant délégation à Mr Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Article-3

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat et donne le cas échéant délégation à Mr Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité

REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITÉ A L'ASL MARIE-LOUISE

Délibération n°055/2021 :

*Vu la délibération n°104/2019 en date du 2 juillet 2019 relative à la rétrocession de la VRD, des espaces verts et des bassins de rétention du lotissement Marie-Louise,
Considérant que l'ASL Marie-Louise a continué, après la rétrocession effective au 1^{er} juillet 2019, de régler les factures d'électricité du poste de relevage du lotissement, alors qu'elles ne leur incombait plus,*

Vu l'état récapitulatif des factures d'électricité liées au poste,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤Décide de rembourser le montant maximum de 748,64€ correspondant aux factures d'électricité liées au poste de relevage du lotissement Marie-Louise réglées par l'ASL Marie Louise.

GRATUITE DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES DU 6 AU 9 AVRIL 2021

Délibération n°056/2021 :

*Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Considérant la fermeture des écoles du 6 au 9 avril 2021,*

*Considérant qu'un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire à l'école de la Renardière,
Considérant que ces personnels sont en première ligne pour endiguer l'épidémie de covid-19,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,*

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- *Décide d'appliquer la gratuité des services périscolaires (accueil périscolaire, restauration et mercredis récréatifs) au bénéfice des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant la période du 6 au 9 avril 2021.*

MODIFICATIF REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS

Délibération n°057/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°132/2020 du 17 novembre 2020 adoptant le règlement de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs ,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ *Décide d'adopter le règlement de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs de la commune de La Suze sur Sarthe.*
- ✓ *Dit que ces documents seront annexés à la présente délibération.*

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

Délibération n°058/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'Education

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du conseil municipal n° 079/2020 en date du 7 juillet 2020,

Vu la délibération n° 061/2021 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés hors commune,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

QUOTIENT	Participation familles année scolaire 2021/2022
Tranche 1	0,84€
Tranche 2	2,28€
Tranche 3	2,92€
Tranche 4	3,49€
Tranche 5	4,08€

- ✓ **FIXE** le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

QUOTIENT	Participation familles année scolaire 2021/2022
Tranche A	4,35€
Tranche B	4,43€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.**

➤ **Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de recalcul de factures déjà émises.**

➤ **Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2021, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**

➤ **Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.**

➤ **Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez une assistante maternelle, le tarif correspond au forfait perçu par ces établissements ou leurs assistantes maternelles au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).**

➤ **Fixe le tarif adulte à 6,93€.**

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE **ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Délibération n°059/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°133/2020 du 17 novembre 2020,

Vu la délibération n° 061/2021 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés hors commune,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire:**

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

Quotient	Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2021/2022	Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2021/2022
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	20 minutes
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	0,40€	0,27€
Tranche 2	0,54€	0,36€
Tranche 3	0,66€	0,44€
Tranche 4	0,77€	0,52€
Tranche 5	0,85€	0,56€
<u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u>		
Tranche A	1,00€	0,66€
Tranche B	1,06€	0,70€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.**

➤ **Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de recalcul de factures déjà émises.**

➤ **Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2021, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**

➤ **Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée.**

➤ **Dit qu'en cas d'absence non prévenue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée.**

➤ **Dit qu'en cas de présence non prévue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par jour et par enfant.**

**TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Délibération n°060/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°134/2020 du 17 novembre 2020,

Vu la délibération n°061/2021 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés hors commune,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :**

QUOTIENT	Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2021/2022	Participation journée sans repas année scolaire 2021/2022
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	3,43€	4,23€
Tranche 2	4,84€	7,06€
Tranche 3	6,01€	8,81€
Tranche 4	7,11€	10,47€
Tranche 5	7,48€	11,41€
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>		
Tranche A	8,97€	13,19€
Tranche B	9,49€	13,75€

➤ **Dit que les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :**

- A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.
- A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, et un départ échelonné de 11h30 à 12h, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤ **Dit que pour les enfants partant entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.**

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.**

➤ **Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.**

➤ **Dit que le quotient s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.**

➤ **Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2021, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤ **Dit qu'en** cas d'absence non prévenue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée.

➤ **Dit qu'en** cas de présence non prévue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par jour et par enfant.

**DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES
AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERCREDIS RECREATIFS-
ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE 2021/2022**

Délibération n°061/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs d'appliquer la tarification en tenant compte du quotient familial.

Vu la délibération n°135/2020 du 17 novembre 2020,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :

Tranches	Quotient année scolaire 2021/2022
A	≤1 144,23€
B	≥1 144,24€

➤ **Dit que** le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, complément du libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par nombre de parts.

➤ **Dit que** le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

Couple	2
Père ou mère isolé(e)	2
1 ^{er} enfant	0,50
2 ^{ème} enfant	0,50

3^{ème} enfant 1
 4^{ème} enfant et suivant 0,50
 Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ **Dit que, en cas de garde alternée :**

Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent

Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents

➤ **Dit que, en cas de droit de visite :**

le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.

➤ **Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2021, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**

➤ **Dit que ces quotients seront applicables pour l'année scolaire 2021/2022.**

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022- CM1/CM2

Délibération n°062/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans, Il est proposé que l'école des Châtaigniers et du Sacré Coeur bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°082/2020 en date du 7 juillet 2020,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.**

➤ **Fixe, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation communale,**

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers

-par enfant domicilié à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze

scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école du Sacré Coeur que l'école du Sacré Cœur impactera uniquement sur les élèves du Sacré Cœur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze:

Ecoles élémentaires ou primaires CM1/CM2	Aides 2021-2022
Classe de neige, par nuit et par enfant	18,54€
Classe verte par nuit et par enfant	14,60€
Classe de mer et découverte par nuit et par enfant	14,60€

➤ **Dit** que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.

➤ **Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2022.

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE **ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Délibération n°063/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°083/2020 du 7 juillet 2020,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe**, pour l'année scolaire 2021-2022, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

Collège	Aides 2021-2022
<i>Classe du patrimoine et d'automobile, par nuit et par enfant</i>	<i>6,37€</i>
<i>Classe de mer, par nuit et par enfant</i>	<i>6,37€</i>
<i>Classe verte et fluviale, par nuit et par enfant</i>	<i>6,37€</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>8,35€</i>
<i>Séjour à l'étranger, par séjour et par enfant</i>	<i>40,29€</i>

➤ **Dit** que la demande sera renouvelable tous les ans par le collège.

➤ **Dit** que la participation communale sera, dans tous les cas, limitée à 25% du coût global du séjour.

➤ **Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes au Foyer socio-éducatif et coopératif du Collège Trouvé-Chauvel selon les séjours qui seront organisés, le nombre d'enfants suzerains et à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

AVENANT CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL AVEC LA CAF

Délibération n°064/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°098/2018 en date du 5 juin 2018 adoptant le renouvellement le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de la Suze sur Sarthe jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la période allant du 21 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Considérant qu'elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire,

Vu que le Bonus Territoire (BT) prend le relais de la Prestation-Enfance-Jeunesse,

Afin de continuer à percevoir les aides de la CAF pour les activités ALSH : accueil périscolaire et mercredis récréatifs

Vu l'avenant pour intégrer la commune de La Suze sur Sarthe à la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes du Val de Sarthe avec la CAF,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve l'avenant pour intégrer la commune de La Suze sur Sarthe à la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes du Val de Sarthe avec la CAF pour 2022.

➤Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

PORTAIL FAMILLES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération n°065/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'installation du Portail Familles à destination des parents des enfants fréquentant les services périscolaires (restauration, accueil périscolaire et mercredis récréatifs),

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition du Portail Familles.

ECOLE DE DANSE – REMBOURSEMENTS 2ème et 3ème TRIMESTRE

Délibération n°066/2021 :

Vu les mesures nationales relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la fermeture des cours en présentiel de l'école de danse municipale du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021,

Vu la délibération n°070/2020 du 29 juin 2020 fixant les tarifs de l'école municipale de danse pour l'année 2020-2021,

Vu la délibération n°145/2020 du 15 décembre 2020 portant sur le remboursement des cours de l'école de danse du 1^{er} trimestre,

Vu la délibération n° 011/2021 du 16 février 2021 portant sur le remboursement des cours de danse non assurés au 2^{ème} Trimestre et la tarification des cours proposés en visio/vidéo,

Vu la difficulté d'organisation des cours en visio pendant cette période et l'absence de la professeure de danse,

Vu l'avis de la commission « Communication, Culture (médiathèque, danse), fêtes communales, marchés »,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** la gratuité des cours de danse du 2^{ème} Trimestre et du 3^{ème} Trimestre de l'école de danse.

➤ **Décide** de rembourser les cours de danse du 2^{ème} Trimestre et du 3^{ème} Trimestre de l'école de danse aux familles ayant réglé l'année.

TARIFS ANNUELS ADHESION DANSE 2021-2022

Délibération n°067/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°069/2020 du 9 juin 2020,

Après avis de la commission « Communication, culture (Médiathèque, Danse), Fêtes communales, Marchés » réunie le 18 mai 2021,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'appliquer les tarifs annuels d'adhésion suivants :

	Tarifs suzerains 2021/2022	Tarifs hors commune 2021/2022
<i>1 élève</i>	12,70€	24,80€
<i>2 élèves, par élève</i>	9,45€	18,80€
<i>3 élèves, par élève</i>	8,40€	16,60€
<i>Au-delà de 3 élèves(par élève supplémentaire)</i>	6,40€	12,55€

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2021.

TARIFS ECOLE DE DANSE SAISON 2021-2022

Délibération n°068/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°070/2020 du 9 juin 2020 ,

Après avis de la commission « Communication, culture (Médiathèque, Danse), Fêtes communales, Marchés » réunie le 18 mai 2021,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs trimestriels suivants :

	Tarifs suzerains 2021/2022	Tarifs hors commune 2021/2022
Moins de 18 ans		
1 élève	23,40 €	43,80 €
2 élèves, par élève	21,00 €	38,85 €
3 élèves, par élève	18,70 €	33,80 €
Au-delà de 3 élèves	13,90 €	23,90 €
A partir de 18 ans		
1 élève	36,25 €	69,70 €

- Décide d'appliquer les tarifs annuels suivants :

	Tarifs suzerains 2021/2022	Tarifs hors commune 2021/2022
Moins de 18 ans		
1 élève	70,20 €	131,40 €
2 élèves, par élève	63,00 €	116,55 €
3 élèves, par élève	56,10 €	101,40 €
Au-delà de 3 élèves	41,70 €	71,70 €
A partir de 18 ans		
1 élève	108,75 €	209,10 €

- Dît que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021
➤ Dît que les tarifs trimestriels sont payables au trimestre
➤ Dît que les tarifs annuels sont payables au premier trimestre
➤ Dît qu'il ne sera effectué aucun remboursement

TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING

Délibération n°069/2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

➤ Décide que les tarifs applicables du 7 juillet 2021 au 29 Août 2021 pour la buvette du camping seront les suivants :

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
------------	------	----------	------

<i>Coca</i>	<i>1.00</i>	<i>Extrême (chocolat / fraise)</i>	<i>2.50</i>
<i>Coca light</i>	<i>1.00</i>	<i>Crunch pops</i>	<i>2.50</i>
<i>Orangina</i>	<i>1.00</i>	<i>Nuii (Chocolat noir/Caramel beurre salé)</i>	<i>2.50</i>
<i>Perrier</i>	<i>1.00</i>	<i>Smarties Po Up</i>	<i>2.20</i>
<i>Oasis tropical</i>	<i>1.00</i>	<i>Pirumo Fun</i>	<i>2.20</i>
<i>Seven up</i>	<i>1.00</i>	<i>Pirulo tropical</i>	<i>1.50</i>
<i>Eau minérale 50cl</i>	<i>0.80</i>	<i>Kim glace à l'eau (citron, fraise, orange, menthe)</i>	<i>1.00</i>
<i>Tableterie :</i>		<i>Café</i>	<i>1.00</i>
<i>Beignet au chocolat</i>	<i>1.00</i>		
<i>Beignet à la fraise</i>	<i>1.00</i>	<i>Frites</i>	<i>1.50</i>
<i>Gaufre nature</i>	<i>1.00</i>		
<i>Gaufre au sucre</i>	<i>1.50</i>		
<i>Gaufre au chocolat</i>	<i>2.00</i>		
<i>Sachet bonbons (petit)</i>	<i>0.50</i>		

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Délibération n°070/2021 :

*Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date 23 mars 2021 actualisant le montant maximal de l'indemnité de gardiennage d'église à 479,86€ (gardien résidant dans la commune de l'édifice du culte),*

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser la somme de 479,86€ au titre de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2021.*
- *Dit que celle-ci sera versée à Monsieur Timothée LAMBERT.*

CONVENTIONS PRETS D'EXPOSITIONS ET D'ANIMATIONS A LA MEDIATHEQUE

Délibération n°071/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'organisation d'expositions et d'animations à la Médiathèque,

Après avis de la commission «Communication, culture (Médiathèque, Danse), Fêtes communales, Marchés » réunie le 18 mai 2021,

Ayant entendu, l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Autorise le Maire à signer les conventions ou contrats d'expositions ou d'animations organisées par la Médiathèque dont le coût n'excède pas 500€.*

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE CITOYENS CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Délibération n°72/2021 :

Considérant la pénurie de médecins,

Vu les statuts de l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux ; organiser une réflexion sur la démographie médicale ; participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour 50 euros au titre de l'année 2021.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération n°073/2021 :

Considérant l'intérêt de la commune à trouver des aides participant au financement de la sauvegarde et restauration de son patrimoine bâti,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 230 euros au titre de l'année 2021.

CANDIDATURE LABEL « TERRE DE JEUX »

Délibération n°074/2021 :

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques en France du 26 juillet au 11 Août 2024,

Considérant que la Commune de La Suze sur Sarthe souhaite s'engager à contribuer et à faire vivre cet évènement sur son territoire,

Après avis de la commission « Scolaire, Péri-scolaire, Restauration » réunie le 20 mai 2021,

Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonie, Sport » réunie le 18 mai 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 29 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune de La Suze sur Sarthe au vu d'obtenir le label "Terre de Jeux 2024" avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Délibération n°075/2021 :

Emmanuel D'AILLIERES ouvre la liste électorale générale.

Les jurés tirés au sort sont :

- SIETTE Jean-Sébastien*
- DESNOS Sandrine*
- LEROUC Kevin*
- LANCELIN Frédérick*
- BRIFAUT Mireille (VILLENAVE)*
- FALAIS Clément*
- FAVRE Bruno*
- KATIC André*
- GOUDET Chantal (FALAIS)*
- ROGER Sylvie*
- RICHARD Carla*
- HERVE (RICHARD) Ghislaine*

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Delphine DELAHAYE et Alexandra LEVOYE ne prennent pas part au vote

Délibération n°076/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7),

Monsieur le Maire explique que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1^{er} juillet 2021 sauf si 25% des communes représentant 20% de la population ont délibéré négativement dans un délai de 3 mois avant cette date.

Vu la délibération du Conseil de communauté de communes du 24 septembre 2020 portant débat sur la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

➤Emet un avis défavorable sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de communes du Val de Sarthe sur les motifs suivants :

Le Conseil Municipal est favorable à l'intercommunalité qui devrait être un outil au service des communes, pour réaliser dans de bonnes conditions ce dont nos concitoyens ont besoin en réalisant des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal reconnaît qu'il est utile d'avoir une approche plus large sur les questions de mobilités, de zones d'activités ou d'implantation d'équipements publics.

La CDC a déjà les compétences dans ces domaines et le SCOT traite déjà de ces points dans le projet de territoire (le SCOT s'impose aux règles du PLU). La présence de représentants de la CDC et du Conseil Syndical du Pays, en tant que personnes publiques

associées, dans les différentes réunions de la phase d'élaboration des PLU devrait suffire à répondre à ces questions essentielles à l'avenir de notre territoire.

Le rapport de la CLECT, approuvé à l'unanimité moins une abstention (commune de La Suze), prévoit un montant annualisé de la contribution des communes à 28.708 €, dont 3.182,72€ pour La Suze, à partir des données suivantes, présentées par la CDC :

-Amortissement sur 12 ans

-Coût pour la réalisation du PLUI : 270.000 € (PLU de la Suze autour de 60.000 €)...

-Moyens humains CDC : 3.375,00 € par an pendant la phase d'élaboration et 0,15 ETP (6.000 €) par an pour le suivi (en général chez nos voisins, il faut un ETP à 40.000 €...)

Ces chiffres sont donc très loin de la réalité.

La procédure complexe du PLUI dure « normalement » 4 à 5 ans, provoquant un nombre très important de réunions afin d'obtenir un consensus entre les 16 communes, tant au niveau du zonage que du règlement, auxquelles les maires et adjoints à l'urbanisme devront être impérativement présents, accompagnés de techniciens de leur commune.

De plus, il va être plus difficile d'interpeller la population au niveau de la CDC dans le cadre de consultations publiques.

Le PLUI ne sera probablement pas validé avant le renouvellement des conseils municipaux, ce qui risque de retarder sa validation (le SCOT devait être approuvé en 2014, les nouveaux élus ayant voulu à juste titre s'imprégner du dossier ne l'ont approuvé que le 5 mai 2017)

Le Conseil Municipal voit dans le PLUI la perte de la maîtrise de l'aménagement du territoire de sa commune, le périmètre plus vaste et plus hétérogène rendant plus difficile l'aboutissement de projets communs à toutes les communes.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas être cantonné au rôle de porte-plume d'une décision prise ailleurs et veut rester maître du développement de sa commune et de son calendrier.

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
036-2021	M et Mme METERREAU Patrick	9 Boulevard de la petite vitesse	AD 727		X
037-2021	M et Mme FONTANA	14 rue d'Auvergne	B 1264		X
039-2021	SARTHE HABITAT	3 rue des Cigales	B 1921		X
040-2021	M GRIESSINGER Damien et Mme ACKERMANN Marlène	rue de la Charlotte	AD 606		X
041-2021	SARL IMMOCCARAMZO	22 rue de St Jean du Bois	B 1462		X
042-2021	EURL DU 75 RUE NATIONALE LE MANS	1 rue des Cigognes	B 1452 et B 1511		X
043-2021	EURL DU 75 RUE NATIONALE LE MANS	18 rue des Mésanges	B 1440, B 1546 et B 1479		X
044-2021	EURL DU 75 RUE NATIONALE LE	8 rue des Cigognes	B 1450 et B 1514		X
045-2021	SARTHE HABITAT	7 impasse des abeilles	AT 95		X
046-2021	EURL DU 75 RUE NATIONALE LE MANS	17 rue des Hirondelles	AX 23		X

047-2021	DUPONT Robert, DUPONT Huguette et DUPONT Christiane	8 route de Roëzé	AE 111 et AE 112		X
048-2021	EURL DU 75 RUE NATIONALE LE MANS	9 rue des Cigognes	AX 41		X
049-2021	SARTHE HABITAT	2 rue des Papillons	AT 12		X
050-2021	EURL DU 75 RUE NATIONALE LE MANS	7 rue des Hirondelles	AX 40		X
052-2021	BUARD Quentin et MARAIS Angéline	27 rue des Vergers	AB 93		X
053-2021	DUPONT Pascale	36 rue des Courtils	AD 29		X

Décision du Maire n° 038-2021 : la location de l'appartement de 70 m² situé 18 rue des Ormeaux – 1^{er} étage- au prix de 550,00€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 130,69 du 1^{er} trimestre 2021) à TOUCHET Jonathan et GAUCLIN Lisa à compter du 1^{er} mai 2021.

Décision du Maire n°051-2021 : Mandatement de Maître COLLART, du cabinet FIDAL, sis 72 av. Olivier Messiaen au Mans (Sarthe) pour assister et représenter la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par un agent communal suite au refus d'imputabilité au service d'un accident de travail

La séance est levée à 22H36